

RCS : DOUAI
Code greffe : 5952

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1977 B 00041
Numéro SIREN : 310 360 789
Nom ou dénomination : LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2020 sous le numéro de dépôt 1174

Greffe du tribunal de commerce de Douai



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 19/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/1174

Déposant :

Nom/dénomination : LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 310 360 789

N° gestion : 1977 B 00041

19 MAI 2020

205/6699

77 B41

B1124

LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 120.000 Euros
Siège social : Parc d'Activités Barrois
250, rue des Charmes
59182 MONTIGNY EN OSTREVENT

RCS DOUAI 310 360 789

**AFFECTATION DU RESULTAT PROPOSEE
PAR LE GERANT ET ADOPTEE PAR L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 10 MARS 2020**

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique approuve la proposition du Gérant et décide d'affecter le résultat net comptable bénéficiaire s'élevant précisément à 3.607.697,56 euros au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte :

- qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2018,
- qu'il a été procédé à une distribution de dividendes de 8.000.000 d'euros au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2017,
- qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2016.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

**Extrait certifié conforme
Le Gérant
Fabrice LEBON**



Désignation de l'entreprise : LEBON PROTECTION INDUSTRIE SARL		Durée de l'exercice : 12				
Adresse de l'entreprise : ZAC Barrois 59182 MONTIGNY-EN-OSTREVENT		Durée de l'exercice précédent* : 12				
Numéro SIRET* : 31036078900039						
Exercice N clos le : 30/11/2019						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (1)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	4 778	AC	4 778	
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	22 454	AG	19 191	3 263
	Fonds commercial (1)	AH	225 625	AI		225 625
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN	152 158	AO	8 495	143 663
	Constructions	AP	1 219 296	AQ	125 637	1 093 659
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	171 153	AS	140 880	30 273
	Autres immobilisations corporelles	AT	174 072	AU	119 837	54 235
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	236 386	CV		236 386
Créances rattachées à des participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières*	BH	75 674	BI		75 674	
TOTAL (II)		BJ	2 281 595	BK	418 817	1 862 778
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	42 957	BM		42 957
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	5 602 778	BY	691	5 602 087
	Autres créances (3)	BZ	4 199 391	CA		4 199 391
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	5 000 000	CE		5 000 000
Disponibilités	CF	2 293 948	CG		2 293 948	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	34 313	CI		34 313	
TOTAL (III)		CJ	17 173 387	CK	691	17 172 695
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW				
Primes de remboursement des obligations (V)		CM				
Ecart de conversion actif* (VI)		CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	19 454 982	IA	419 509	19 035 473
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :* Immobilisations :		Stocks :			Créances :	

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	30/11/2019		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 120 000)	DA	120 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	5 323 825		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	12 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	3 832 908		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	3 607 698		
	Subventions d'investissement	DJ	49 630		
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	12 946 060	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	135 983		
	TOTAL (III)		DR	135 983	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 084 961		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 617 739		
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 268 360		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	982 371		
Compte régulier	EB				
TOTAL (IV)		EC	5 953 431		
Ecarts de conversion passif * (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	19 035 473		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 484 223			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *			
				France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC		
	Production vendue {	biens *	FD	27 628 004	FE	FF	29 374 513
		services *	FG	34 201	FH	FI	36 167
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	27 662 205	FK	FL	29 410 680	
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	189 373	
	Autres Produits (1) (11)				FQ	168	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	29 600 220
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS		
	Variation de stock (marchandises) *				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	19 285 282	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	22 165	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	1 785 961	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	202 351	
	Salaires et traitements *				FY	2 359 884	
	Charges sociales (10)				FZ	959 365	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA	109 823	
			- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	12 265	
	Autres charges (12)				GE	86	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	24 737 182	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	4 863 038
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	290 603	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	8 573	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	299 176	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	20 418	
	Différences négatives de change				GS	117	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	20 535	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	278 641
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	5 141 679

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise <u>LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 514	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3 625	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 139	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	32 662	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	32 662	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-26 523	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	1 507 459	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	29 905 535	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	26 297 838	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	3 607 698	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	2 514
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	144	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	145 419	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	186 390	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	120 663	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	80		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	43 158		
	obligatoires	A9	77 505	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
CONTROLE FISCAL 2015 2016 CONTROLE FISCAL 2015 2016		1 632		
CONTROLE FISCAL 2015 2016 CONTROLE FISCAL 2015 2016		30 886		
CLIENTS FACTURES A ETABLIR WORLDWIDE			180	
QUOTE PART SUBVENTION QUOTE PART SUBVENTION			1 500	
QUOTE PART SUBVENTION QUOTE PART SUBVENTION			1 945	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	
REGUL DRFIP DEF1 REGUL DRFIP DEF1		76		
GENERALI 270217 AU 311020 GENERALI 270217 AU 311020		67		
NRC REMBST ACOMPTE CFE 2018			2 514	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
						3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	4 778	D8	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	269 308	KE	3 537
CORPORELLES	Terrains			KG	150 977	KH	1 182
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ	1 219 296	KK	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	[Dont Composants M2]	KP		KQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS	173 683	KT	11 161
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	30 012	KW	
		Matériel de transport *		KY	19 345	KZ	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	146 022	LC	3 557
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	
	Avances et acomptes			LK		LL	
	TOTAL III				LN	1 739 335	LO
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	
	Autres participations			8U	236 386	8V	
	Autres titres immobilisés			IP		IR	
	Prêts et autres immobilisations financières			IT	75 674	IU	
	TOTAL IV				LQ	312 060	LR
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	2 325 481	ØH	19 438

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		1		2		3		4		
		par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ		DØ	4 778	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	24 767	LW	248 079	IX		
CORPORELLES	Terrains		IP	LX		LY	152 158	LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA		MB	1 219 296	MC		
		Sur sol d'autrui	IR	MD		ME		MF		
		Inst. gales, agenct et am. des constructions	IS	MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	13 692	MK	171 153	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agenct, aménagements divers		IU	MM		MN	30 012	MO	
		Matériel de transport		IV	MP		MQ	19 345	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	24 865	MT	124 715	MU	
		Emballages récupérables et divers *		IX	MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY	MZ		NA	NB		
	Avances et acomptes			NC	ND		NE	NF		
	TOTAL III				IY	38 557	NH	1 716 679	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		ØW		
	Autres participations			IØ		ØX	236 386	ØZ		
	Autres titres immobilisés			I1		2B		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	75 674	2G		
	TOTAL IV				I3		NJ	312 060	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	63 324	ØL	2 281 595	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

 Désignation de l'entreprise : LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

 Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] - col.6 (6)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

Désignation de l'entreprise LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY	4 778	EL		EM		EN	4 778	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	36 771	PF	7 187	PG	24 767	PH	19 192	
Terrains			PI	3 065	PJ	5 430	PK		PL	8 495	
Constructions	Sur sol propre		PM	62 935	PN	62 701	PO		PQ	125 637	
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	146 080	QA	8 492	QB	13 692	QC	140 880	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	10 970	QE	2 628	QF		QG	13 598	
	Matériel de transport		QH	7 452	QI	3 869	QJ		QK	11 321	
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	100 267	QM	19 516	QN	24 865	QO	94 918	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
	TOTAL III		QU	330 769	QV	102 637	QW	38 557	QX	394 849	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN	372 318	ØP	109 823	ØQ	63 324	ØR	418 818	
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres Immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NM			NO			
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	123 718	4Y	12 265	4Z	5A	135 983	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	123 718	TV	12 265	TW		TX	135 983
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6F		6G		6H
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	3 674	6U		6V	2 983	6W	691
Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
TOTAL III	7B	3 674	TY		TZ	2 983	UA	691	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	127 392	UB	12 265	UC	2 983	UD	136 674	
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	12 265	UF	2 983			
			UG		UH				
			UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l' entreprise : LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL				Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	75 674	UV		UW	75 674			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	830		830					
	Autres créances clients		UX	5 601 949		5 601 949					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	301		301					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	173 846		173 846				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	4 022 088		4 022 088					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	3 155		3 155					
	Charges constatées d'avance		VS	34 313		34 313					
TOTAUX		VT	9 912 156	VU	9 836 482	VV	75 674				
RENVois	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	2 084 961		615 753		1 469 208			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 617 739		1 617 739						
Personnel et comptes rattachés		8C	317 026		317 026						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	312 988		312 988						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	178 338		178 338					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	367 639		367 639					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	92 369		92 369					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 312		1 312						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	981 059		981 059						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	5 953 431	VZ	4 484 223		1 469 208				
RENVois	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	466 735	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : LEBON PROTECTION INDUSTRIEL		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 30/11/2019		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA	3 607 698	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	8 949	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	24 670	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	11 250	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG	4 471	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	34 908	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	67 426	
	Amendes et pénalités		WJ	32 518	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7	1 507 459
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux à 0 %					I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					WN	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	145 419	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3		
TOTAL I							WR	5 352 671	
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*							WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							WU	31 632	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV		
		- imposées au taux de 0 %					WH		
		- imposées au taux de 19 %					WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs					XB		
Autres plus-values imposées aux taux de 19 %							I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	14 530	XA	276 073
Produit net des actions et parts d'intérêts :									
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							ZY		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*							XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2	
		Pôle de compétitivité hors CICH (Art. 44 undecies)		L6		Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	
		ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)		ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	
Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)		L5		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA			
Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)							XC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dégelée par le report en arrière de déficit		ZI	33 283	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2		
TOTAL II							XH	340 988	
III. RÉSULTAT FISCAL									
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	5 011 683				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	5 011 683		XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD



[Signature]

Désignation de l'entreprise <u>LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		220 494
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
Provision IFC	8X	12 265	8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
Effort construction	9K	9 042	9L 17 722
Organic	9M	13 601	9N 13 910
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN 34 908	YO 31 632
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL						Néant <input type="checkbox"/> *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1	VOIR ANNEXE	63 324	63 324			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations *	1	180	180	180			
	2			VOIR ANNEXE			
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨			180				
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩				(A)	(B)	(C)	
Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪					(ventilation par taux)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

 Néant *

 Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,80 % .

 Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI)

 Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

 Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/12/2018 et clos le : 30/11/2019		Durée en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	27
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	29 410 680
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	29 410 680
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	168
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	168
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	19 327 528
Variation négative des stocks		OQ	22 165
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	1 674 620
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	86
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	21 024 398
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + total 2 - total 3)		OG	8 386 449
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		SA	8 386 449
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)		GX	29 410 680
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		Effectifs au sens de la CVAE * EY	27
Période de référence		HX	
Date de cessation		GY	0 1 / 1 2 / 2 0 1 8
		GZ	3 0 / 1 1 / 2 0 1 9
		HR	/ / / / / / / /
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			



COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/11/2019

N° SIRET

3 1 0 3 6 0 7 8 9 0 0 3 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

ADRESSE (voie)

ZAC Barrois

CODE POSTAL

59182

VILLE

MONTIGNY-EN-OSTREVENT

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

607

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

PMDE

Dénomination

LEBON INTERNATIONAL (SARL)

N° SIREN (si société établie en France)

794761965

% de détention

100.0000

Nb de parts ou actions

607.00

Adresse :

N°

20

Voie

rue Eugène Ruppert

Code Postal

L-2453

Commune

LUXEMBOURG

Pays

LUX

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.





Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/11/2019

N° SIRET :

3 1 0 3 6 0 7 8 9 0 0 0 3 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

ADRESSE (voie)

ZAC Barrois

CODE POSTAL

59182

VILLE

MONTIGNY-EN-OSTREVENT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique

SARL

Dénomination

WORLDWIDE SAFETY

N° SIREN (si société établie en France)

483757555

% de détention

48.00

Adresse : N°

Voie

ROBINSON STREET

Code Postal

700017

Commune

CALCUTTA

Pays

Inde

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



[Signature]

DÉTAIL DU TABLEAU 2058A

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne WQ)	
Dépenses de mécénat (dons ouvrant droit à réduction)		145 419
	TOTAL	145 419

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne XG)	
CICE		33 283
	TOTAL	33 283

Désignation de l'entreprise LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL
Numéro de siret 31036078900039

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/12/2018 au 30/11/2019

Désignations	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	390
Total des produits à recevoir	390

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

68/91



DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/12/2018 au 30/11/2019

Désignations	Montant
INTERETS COURUS	2 926
FOURN. FACT. NON PARV.	62 964
CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	904 066
PERS CONGES A PAYER	152 915
PERS AUTRES CHARGES A PAYER	159 205
ORG.SOC. CONGES A PAYER	63 435
ORG.SOC.CHARGES A PAYER	101 073
ETAT CHARGES FISCALES SUR CONG	4 144
ETAT CHARGE A PAYER	51 079
Total des charges à payer	1 501 806



Désignation de l'entreprise LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL
Numéro de siret 31036078900039

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/12/2018 au 30/11/2019

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			34 313		
Total des charges constatées d'avance			34 313		

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

70/91



Désignation de l'entreprise LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL
Numéro de siret 31036078900039

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/12/2018 au 30/11/2019

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

71/91



ANNEXE DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES
ANNEXE À LA 2059 A

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE					
Nature des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements *	Valeur résiduelle*
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Evolution vers sage 100 pack + ED. p	3 400		3 400		
WINDOWS 2008 SERVEUR + 3 LIC	900		900		
LICENCE YOSEMITE SERVER BA	680		680		
MICROSOFT OFFICE BUSINESS 2	245		245		
MICROSOFT OEM OFFICE BUSIN	180		180		
MICROSOFT OEM OFFICE BUSIN	180		180		
MICROSOFT OFFICE BUSINESS 2	180		180		
MICROSOFT OFFICE BUSINESS 2	180		180		
MICROSOFT OFFICE BUSINESS 2	180		180		
LICENCE ACCES CLIENT SERVE	35		35		
MICROSOFT OFFICE BUSINESS 2	180		180		
MICROSOFT POWERPOINT 2010 - E	155		155		
MICROSOFT POWERPOINT 2010 - E	155		155		
MICROSOFT POWERPOINT 2010 - E	155		155		
HP PROBOOK 4540S FD	180		180		
MICROSOFT OFFICE BUSINESS 2	180		180		
MICROSOFT WINDOWS SERVEU	940		940		
MICROSOFT REMOTE DESKTOP S	105		105		
MICROSOFT REMOTE DESKTOP S	105		105		
MICROSOFT REMOTE DESKTOP S	105		105		
EVO SQL SERVER 17 D.E I7 GC P	2 900		2 900		
EVO SQL SERVER I7 GESTION CO	590		590		
MICROSOFT BOITE OFFICE PME 2	205		205		
OFFICE STANDARD 2013 EN OPE	380		380		
OFFICE STANDARD 2013 EN OPE	380		380		
HP PROBOOK 4540S	205		205		
EVO SQL SERVEUR I7 COMPTABI	2 900		2 900		
ANTIVIRUS MCAFFE 1 AN 28/02-2	437		437		
MICROSOFT BOITE OFFICE PME 2	205		205		
MICROSOFT BOITE OFFICE PME 2	205		205		
MICROSOFT BOITE OFFICE PME 2	205		205		
LICENCE GESTION COMMERCIA	590		590		
LICENCE GESTION COMMERCIA	590		590		
MICROSOFT BOITE OFFICE PME	205		205		
MICROSOFT BOITE OFFICE PME 2	205		205		
LICENCE ACCES CLIENT SERVE	30		30		
ANTIVIRUS MCAFEE	114		114		
MCAFFE INTERNET SECURITY 20	35		35		
MCAFEE INTERNET SECURITY 2	35		35		
LICENCE ACCES CLIENT SERVE	30		30		
MICROSOFT BOITE OFFICE PME 2	205		205		
LICENCE ACCES CLIENT SERVE	30		30		
LICENCE ACCES CLIENT SERVE	30		30		
MICROSOFT BOITE OFFICE PME 2	205		205		
MC AFEE INTERNET SECURITY 2	35		35		
MC AFEE SECURITY 2015	35		35		



[Signature]

ANNEXE DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES
ANNEXE À LA 2059 A

GESTION COMMERCIALE SAGE 1	1 301		1 301	
LICENCE ACCES CLIENT SERVE	30		30	
MICROSOFT BOITE OFFICE PME 2	205		205	
MCAFEE INTERNET SECURITY 2	35		35	
ABONNEMENT ANTIVIRUS MCA	437		437	
ABONNEMENT ANTIVIRUS MCA	207		207	
ABONNEMENT ANTIVIRUS MCA	114		114	
ARCSERVE UDP V5 PRENIUM ED	820		820	
ARCSERVE AGENT WINDOWS V1	560		560	
MICROSOFT REMOTE DESKTOP S	260		260	
ABONNEMENT ANTIVIRUS MCA	312		312	
MCAFEE INTERNET SECURITY 2	35		35	
OFFICE 2013 HOME ET BUSINESS	205		205	
DEL GESTION COMMERCIAL SA	590		590	
LICENCE ACCES CLIENT SERVE	35		35	
OFFICE HOME AND BUSINESS 20	215		215	
Etuve 256 L 300°C	2 712		2 712	
Martindale Mécanique 4 stations nu	6 860		6 860	
4 stations abrasions complètes	2 130		2 130	
Benne basculante a face avant ouverte	1 140		1 140	
TRANSPALETTE 2T FRANCE MA	850		850	
Portable 6710B	599		599	
IMPRIMANTE HP CP4005	640		640	
PORTABLE HP COMPAQ 6730B	1 040		1 040	
4 PORTABLES DELL VOSTRO 152	930		930	
4 PORTABLES DELL VOSTRO 152	930		930	
SYSYSTEME DE SAUVEGARDE	3 080		3 080	
DELL PORTABLE VOSTRO 1520	1 140		1 140	
HP PROBOOK 4510S	1 165		1 165	
PORTABLE SONY VAIO EB1E9J	1 015		1 015	
1 PORTABLE HP 4520S	1 043		1 043	
1 PORTABLE HP 4520S	1 043		1 043	
PORTABLE PARCKARD BELL LS1	400		400	
PORTABLE LENOVO SERIE 15 N°	480		480	
PORTABLE LENOVO SERIE 15 N° L	855		855	
PORTABLE LENOVO SERIE 15 N°	500		500	
PORTABLE PROBOOK HP 4540S N	610		610	
HP PROBOOK 4540S FD	630		630	
HP PROBOOK 4540S	680		680	
HP PROBOOK 4540S N° SERIE 2C	630		630	
PORTABLE HP PROBOOK 450 I3	700		700	
ORDINATEUR PORTABLE HP PR	938		938	
ORDINATEUR PORTABLE HP PR	938		938	
ORDINATEUR PORTABLE HP PR	750		750	
ORDINATEUR PROTABLE HP PR	750		750	
PORTABLE HP PROBOOK 450 i3	700		700	
HP PROBOOK 450 G2	790		790	
HP PROBOOK 450 G2 CND5100J94	895		895	
PORTABLE DELL INSPIRON 5758	995		995	
Total	63 324		63 324	

ANNEXE DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

ANNEXE À LA 2059 A

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES								
Nature des éléments cédés	Valeur résiduelle (6)	Prix de vente* (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins- value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxables à 16,5 %
					16,5 %	15 % ou 16 %	0 %	
Evolution vers sage 100								
WINDOWS 2008 SER								
LICENCE YOSEMITE								
MICROSOFT OFFICE B								
MICROSOFT OEM OF								
MICROSOFT OEM OF								
MICROSOFT OFFICE B								
MICROSOFT OFFICE B								
MICROSOFT OFFICE B								
LICENCE ACCES CLI								
MICROSOFT OFFICE B								
MICROSOFT POWER								
MICROSOFT POWER								
MICROSOFT POWER								
HP PROBOOK 4540S F								
MICROSOFT OFFICE B								
MICROSOFT WINDO								
MICROSOFT REMOT								
MICROSOFT REMOT								
MICROSOFT REMOT								
EVO SQL SERVER 17								
EVO SQL SERVER 17 G								
MICROSOFT BOITE O								
OFFICE STANDARD 2								
OFFICE STANDARD 2								
HP PROBOOK 4540S								
EVO SQL SERVEUR I								
ANTIVIRUS MCAFFE								
MICROSOFT BOITE O								
MICROSOFT BOITE O								
MICROSOFT BOITE O								
LICENCE GESTION C								
LICENCE GESTION C								
MICROSOFT BOITE								
MICROSOFT BOITE O								
LICENCE ACCES CLI								
ANTIVIRUS MCAFEE								
MCAFEE INTERNET S								
MCAFEE INTERNET S								
LICENCE ACCES CLI								
MICROSOFT BOITE O								
LICENCE ACCES CLI								
LICENCE ACCES CLI								
MICROSOFT BOITE O								
MC AFEE INTERNE								
MC AFEE SECURITY 2								



[Signature]

ANNEXE DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES
ANNEXE À LA 2059 A

GESTION COMMERC								
LICENCE ACCES CLI								
MICROSOFT BOITE O								
MCAFEE INTERNET S								
ABONNEMENT ANTI								
ABONNEMENT ANTI								
ABONNEMENT ANTI								
ARCSERVE UDP V5 P								
ARCSERVE AGENT W								
MICROSOFT REMOT								
ABONNEMENT ANTI								
MCAFEE INTERNET S								
OFFICE 2013 HOME E								
DEL GESTION COM								
LICENCE ACCES CLI								
OFFICE HOME AND B								
Etuve 256 L 300°C								
Martindale Mécanique 4		180	180	180				
4 stations abrasions co								
Benne basculante a fac								
TRANSPALETTE 2T F								
Portable 6710B								
IMPRIMANTE HP CP								
PORTABLE HP COM								
4 PORTABLES DELL V								
4 PORTABLES DELL V								
SYSYSTEME DE SAU								
DELL PORTABLE VO								
HP PROBOOK 4510S								
PORTABLE SONY V								
1 PORTABLE HP 452								
1 PORTABLE HP 452								
PORTABLE PARCKA								
PORTABLE LENOVO								
PORTABLE LENOVO								
PORTABLE LENOVO								
PORTABLE PROBOO								
HP PROBOOK 4540S F								
HP PROBOOK 4540S								
HP PROBOOK 4540S N								
PORTABLE HP PROB								
ORDINATEUR PORT								
ORDINATEUR PORT								
ORDINATEUR PORT								
ORDINATEUR PROT								
PORTABLE HP PROB								
HP PROBOOOK 450 G								
HP PROBOOK 450 G2								
PORTABLE DELL IN								
Total		180	180	180				



[Handwritten signature]

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE
3^{ème} EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». **Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère chargé de la Recherche, les données lui étant directement transmises.**

Elles seront obligatoirement télé-déclarées à compter du 1er janvier 2020.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le **site du Ministère chargé de la Recherche**. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le ¹	01	12	2018	Clos le	30	11	2019
---------------------------------	----	----	------	---------	----	----	------

Cachet du service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	14.19Z
	310360789	Activités (cf notice)	
(ancienne adresse en cas de changement)			
LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL ZAC Barrois 59182 MONTIGNY-EN-OSTREVENT			

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Art 223 A du CGI) *		
N° SIREN de la société mère	CX	
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	
Entreprises ayant engagé pour la 1 ^{ère} fois des dépenses de recherche en 2018*	AZ	

• Entreprises nouvelles créées en 2018 *	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf notice)					
• PME au sens communautaire*	KZ		Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)					
• Chiffre d'affaires HT	DZ	29 410 680						
• Nombre de salariés	CZ	27	• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	2	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS *	IZ		• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*		GZ			

*Cocher la case correspondante

Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	223
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	155 411
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 50 %] + ligne 5	6	77 873

1 Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	233 507
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000€	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	233 507

DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)		Année civile 2018
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance :	en France :	15a
	à l'étranger ⁴ :	15b
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance (indiquer le double du montant)	en France :	16a
	à l'étranger ⁴ :	16b
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)		17
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	en France :	18a
	à l'étranger ⁴ :	18b
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	en France :	19a
	à l'étranger ⁴ :	19b
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)		20
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité		21
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)		22

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

2 Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

3 La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

4 Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

77/91

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23 Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23 Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23))	24	27 341
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a, b et 16a, b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a, b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25 - Sont complétées [(les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25	25	10 027 341
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26 Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26	26	27 341

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES de recherche	Année civile 2018	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	260 848
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	260 848
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	
MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	260 848
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

5 Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

6 Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

7 Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	260 848 °
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b × 50 %] ⁸	41	78 254
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	78 254
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) × 30 % + ligne 44b × 50 %] ⁸	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 48 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € - montant ligne 48)	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	78 254
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES A 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) × 30 % + ligne 52b × 50 %] ⁸	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a - 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 × 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 50 %] ⁸	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) × 5 %]	62	

⁸ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (ue) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

ANNÉE CIVILE 2018

Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 50 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a - ligne 82b) x 20 % + ligne 82b x 40%] ¹²	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	78 254
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

9 Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

10 Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

11 Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

12 Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer



[Signature]

V. CADRE DES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
TOTAL		87a	87b	87c

VI. CADRE DES ASSOCIÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
TOTAL		88a	88b	88c

VII. MOBILISATION DE CRÉANCE AUPRÈS D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-3 . Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89
--	----

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

A <u>SOMAIN</u>		Le <u>11/06/2019</u>
Nom, Qualité	<u>LEBON FABRICE GERANT</u>	Signature
Adresse email	<u>lebon.fabrice@lebonprotection.com</u>	
Téléphone :	

13 S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT

(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/12/2018 au 30/11/2019 ou année ¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL	N° SIREN	310360789
Adresse	ZAC Barrois 59182 MONTIGNY-EN-OSTREVENT		
N° SIREN	310360789		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère	HOLDING F. LEBON SARL		
Adresse	638 rue Léonard de Vinci ZI Somain-Aniche 59490 SOMAIN		
N° SIREN			

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	29 410 680	Plafond de déductibilité (ligne 1 x 5 %)	2	147 053
----------------------------------	---	------------	--	---	---------

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes	3	145 419	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen 2	3b		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	145 419	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7		

II - APPRECIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	145 419	
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	1 634	

¹ Pour les entreprises individuelles.

2 Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents 2	Excédents imputés 3	Excédents restant à imputer 4 (colonne 1 - colonne 3)
N-5		A	10	
N-4		B (A -10)	11	
N-3		C (B -11)	12	
N-2		D (C -12)	13	
N-1		E (D -13)	14	
			15 Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Réduction d'impôt de l'exercice ⁷ [ligne 4 + ligne 15] x 60 %	16	87 251
--	----	--------

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b et 16 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 25 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.
Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b et 16 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁸

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	TOTAL	

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIETES)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	17	1 643 894
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 16</i>)	18	87 251
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 17 - montant case 18 si case 17 > case 18</i>)	19	1 556 643
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 18 - montant case 17 si case 18 > case 17</i>)	20	

³ Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.
⁴ Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.
 Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.
⁵ Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.
⁶ Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.
⁷ Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.
⁸ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 16.

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA



[Signature]

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ⁹	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 21 - ligne 22)	23	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁰ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹¹ (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹²		TOTAL	24
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (montant ligne 16 + montant ligne 24) ¹³			25

⁹ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

¹⁰ Reporter le montant indiqué ligne 22, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

¹¹ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

¹² Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.

¹³ Ce montant sera à reporter à la ligne 21 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 quater C du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2018

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Nom et prénoms ou dénomination de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
LEBON PROTECTION INDUSTRIEL SARL	310360789

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2018
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année ¹ , hors rémunérations versées dans les DOM)	1	554 718
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	33 283
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6%) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	33 283
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) ³	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ⁴ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9%) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)	10	33 283
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	11	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale

² Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

³ Pour des rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9%.

⁴ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
TOTAL				12

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
			Total	

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général	
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13 33 283
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	14
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.	15 33 283
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16 33 283
Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)	
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	18
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 19 : - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.	19
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20

⁵ Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue



[Signature]

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	33 283
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n°2573-SD	22	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 (augmenté de la totalité des lignes 12 de l'ensemble des entreprises du groupe) et 18 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n°2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Formulaire
Obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/12/2018 au 30/11/2019 ou Année : 2018														
Dénomination de l'entreprise : LEBON PROTECTION INDUSTRIE SARL								Néant <input type="checkbox"/>						
SIREN de l'entreprise		3	1	0	3	6	0	7	8	9	PME au sens communautaire		Cocher la case	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)														
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre														
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)														
Dénomination et adresse														
SIREN														
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)														
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES														
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)														
CRÉANCES REPORTABLES														
Réduction d'impôt en faveur du mécénat														
												87 251		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.														
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6% ²] + [ligne 2 x 9% ²] + [[ligne 3 x 6%] ² + [ligne 4 x 9%] ²] x 10/90 + ligne 5)														
												33 283		
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM														
dont montant préfinancé														
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM												1		554 718
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM												2		
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.												3		
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.												4		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés												5		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE														
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise														
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés														
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage														

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6% et du taux de 9% pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

88/91

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	78 254
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

NOUVEAUTES

- Le crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale prévu à l'article 244 quater H du CGI est supprimé à compter du 1er janvier 2018 (article 94 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018)
- Le crédit d'impôt en faveur des entreprises ayant conclu un accord d'intéressement prévu à l'article 244 quater T du CGI ne s'applique plus pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.
- Le taux du CICE passe de 7% à 6% pour les rémunérations versées en 2018 (article 244 *quater C* du CGI). Le taux reste à 9% pour les rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

RAPPELS

Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n°2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B quater du CGI modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

INFORMATIONS

- Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'Etat :
- case "dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM" (CICE à taux majoré dans les DOM prévu à l'article 244 *quater C* du CGI);
 - case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM" (article 244 *quater B* du CGI);
 - case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif" (article 244 *quater W* du CGI)

SARL LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE
Parc d'Activités Barrois
250, rue des Charmes
59182 MONTIGNY EN OSTREVENT

RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2019

- EXPERT COMPTABLE
ET COMMISSAIRE AUX COMPTES
SIRET 428860 019 00028 - APE 6920Z
Téléphone : 03.27.88.66.81

A l'associée unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE relatifs à l'exercice clos le 30 novembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} décembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JMC

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la justification et la valorisation des comptes de tiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associée unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les autres documents adressés à l'associée unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

SMC

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

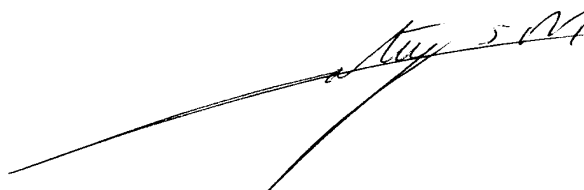
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

J M C

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

SIN LE NOBLE,
Le 24 février 2020,
Jean-Michel CATRY,
Commissaire aux comptes



BILAN BIC - ACTIF

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

ACTIF	Valeurs au 30/11/19		% de l'actif	Valeurs au 30/11/18		% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr		Val. Nettes		
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles				1		1
Frais d'établissement	4 778	4 778				
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	22 454	19 191	3 263		6 913	
Fonds commercial (1)	225 625		225 625		225 625	
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				7		9
Terrains	152 158	8 495	143 663		147 912	
Constructions	1 219 296	125 637	1 093 659		1 156 361	
Installations tech., matériel & outillages	171 153	140 880	30 273		27 604	
Autres immobilisations corporelles	174 072	119 837	54 235		76 690	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)				2		2
Participations	236 386		236 386		236 386	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	75 674		75 674		75 674	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	2 281 595	418 817	1 862 778	10	1 953 164	12
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres appro	42 957		42 957		65 122	
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances				51		64
Clients (3)	5 601 559		5 601 559		5 957 344	
Clients douteux, litigieux (3)	830	691	138		4 314	
Clients factures à établir (3)	390		390			
Autres créances (3)	4 196 236		4 196 236		4 175 081	
Fournisseurs débiteurs	3 155		3 155		4 023	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement				26		
Actions propres						
Autres titres	5 000 000		5 000 000			
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	2 293 948		2 293 948	12	3 693 387	23
Charges constatées d'avance (3)	34 313		34 313		28 699	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	17 173 387	691	17 172 695	90	13 927 970	88
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	19 454 982	419 509	19 035 473	100	15 881 134	100

(1) Dont droit au bail
 (2) Dont à moins d'un an (brut)
 (3) Dont à plus d'un an (brut)

JMC



[Signature]

BILAN BIC - PASSIF

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

PASSIF

	Valeurs au 30/11/19	% du passif	Valeurs au 30/11/18	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 120 000)	120 000	1	120 000	1
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 323 825	28	5 323 825	34
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		20		
Réserve légale	12 000		12 000	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	3 832 908			
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	3 607 698	19	3 832 908	24
SITUATION NETTE	12 896 430	68	9 288 733	58
Subventions d'investissement	49 630		53 075	
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 946 060	68	9 341 807	59
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	135 983		123 718	
TOTAL PROVISIONS	135 983	1	123 718	1
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 084 961	11	2 549 109	16
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs	1 554 775	8	1 359 508	9
Fournisseurs, factures non parvenues	62 964		60 084	
Dettes fiscales et sociales	1 268 360	7	1 575 145	10
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	982 371	5	871 763	5
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	5 953 431	31	6 415 609	40
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	19 035 473	100	15 881 134	100

(1) Dont à plus d'un an

1 469 208

2 007 035

(1) Dont à moins d'un an

4 484 223

4 408 574

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

JMC



[Signature]

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

LEBON PROTECTION INDUSTRIE SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

	Du 01/12/18 Au 30/11/19	% CA	Du 01/12/17 Au 30/11/18	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	29 410 680	100	29 657 028	100	-246 348	-1
dont à l'exportation :	1 748 474	6		8		
Montant net du chiffre d'affaires	29 410 680	100	29 657 028	100	-246 348	-1
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	189 373	1	165 319	1	24 054	15
Autres produits	168		3 070		-2 902	-95
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	29 600 220	101	29 825 416	101	-225 196	-1
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	19 285 282	66	19 827 509	67	-542 227	-3
Variation de stocks	22 165		-16 121		38 286	-237
Autres achats et charges externes	1 785 961	6	1 711 552	6	74 409	4
Impôts, taxes et versements assimilés	202 351	1	211 930	1	-9 579	-5
Salaires et traitements	2 359 884	8	2 353 327	8	6 557	
Charges sociales	959 365	3	994 824	3	-35 459	-4
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	109 823		108 889		935	1
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.			2 983		-2 983	-100
Dotations aux provisions	12 265		19 633		-7 368	-38
Autres charges	86		68 476		-68 390	-100
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	24 737 182	84	25 283 002	85	-545 820	-2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4 863 038	17	4 542 414	15	320 624	7
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

JMC

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

2 514
144

19 595



[Signature]

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

	Du 01/12/18 Au 30/11/19	% CA	Du 01/12/17 Au 30/11/18	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)	290 603	1	431 374	1	-140 771	-33
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	8 573		24 793		-16 220	-65
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change			10		-10	-100
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	299 176	1	456 177	2	-157 001	-34
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	20 418		19 833		584	3
Différences négatives de change	117		24		93	396
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	20 535		19 857		678	3
RÉSULTAT FINANCIER	278 641	1	436 320	1	-157 678	-36
RÉSULTAT COURANT avant impôts	5 141 679	17	4 978 733	17	162 946	3
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	2 514		19 595		-17 081	-87
Sur opérations en capital	3 625		717 445	2	-713 820	-99
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges			85 138		-85 138	-100
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 139		822 178	3	-816 039	-99
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	32 662		1 428		31 234	
Sur opérations en capital			398 357	1	-398 357	-100
Dot. amortissements, dépréciations, prov.			267		-267	-100
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 662		400 052	1	-367 391	-92
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-26 523		422 125	1	-448 648	-106
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	1 507 459	5	1 567 951	5	-60 492	-4
TOTAL DES PRODUITS	29 905 535	102	31 103 770	105	-1 198 235	-4
TOTAL DES CHARGES	26 297 838	89	27 270 863	92	-973 025	-4
Bénéfice ou Perte	3 607 698	12	3 832 908	13	-225 210	-6

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées



JMC

ANNEXE COMPTABLE



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.

SOMMAIRE ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	0		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	0		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	0		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	0		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	0		
CRÉDIT BAIL			
LOCATIONS			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
Variations de la réserve spéciale de réévaluation			
Variations de la provision spéciale de réévaluation			
ÉTAT DES STOCKS			
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	0		
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	0		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	0		
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	0		
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	0		
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS	0		
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	0		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	0		
CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)	0		
LES ENGAGEMENTS	0		
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	0		
LES EFFECTIFS	0		
CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR CAPITAUX PROPRES	0		
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	0		
TRANSFERTS DE CHARGES	0		
COMMENTAIRES	0		

JMC



[Signature]

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

LEBON PROTECTION INDUSTRIE SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/11/2019 dont le total est de 19 035 473.28 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 3 607 697.56 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/12/2018 au 30/11/2019.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Il demeure, à la clôture des comptes, un contentieux fiscal relatif au Crédit d'Impôt Recherche pour un montant de 194 634 euros. L'administration remet en cause l'imputation des CIR pour les années suivantes :

- 2015 : 50 737 euros
- 2016 : 72 828 euros
- 2017 : 71 069 euros

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/11/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode rétrospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

JmC



[Signature]

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	10 à 25 ans
- Agencement et aménagement des constructions	10 à 25 ans
- Installations techniques	1 à 5 ans
- Matériels et outillages industriels	1 à 5 ans
- Matériels et outillages	1 à 5 ans
- Matériel de bureau	1 à 5 ans
- Mobilier	1 à 5 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

JMC



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

JMC



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

FONDS COMMERCIAL

Désignation	ACHETÉS	RÉÉVALUÉS	REÇUS EN APPORT	VALEUR NETTE
Fonds de commerce	225 625			225 625
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL	225 625			225 625
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Partiel)	225 625			

JMC



ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL	4 778		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	269 308		3 537
CORPORELLES	Terrains		150 977		1 182
		Sur sol propre	1 219 296		
	Constructions	Sur sol d'autrui			
		Inst. générales, agencés & aménagés construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		173 683		11 161
		Inst. générales, agencés & aménagés divers	30 012		
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	19 345		
		Matériel de bureau & mobilier informatique	146 022		3 557
		Emballages récupérables & divers			
		Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes				
	TOTAL		1 739 335		15 901
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		236 386		
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		75 674		
	TOTAL		312 060		
	TOTAL GENERAL		2 325 481		19 438

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des	Réévaluation
			par virt poste	par cessions	immob. fin ex.	légale/Valeur d'origine
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL			4 778	
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL		24 767	248 079	
CORPORELLES	Terrains				152 158	
		Sur sol propre			1 219 296	
	Constructions	Sur sol d'autrui				
		Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.		13 692		171 153	
		Inst. gal. agen. amé. divers			30 012	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport			19 345	
		Mat. bureau, inform., mobilier	24 865		124 715	
		Emb. récupérables & divers				
		Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes					
	TOTAL		38 557		1 716 679	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations				236 386	
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières				75 674	
	TOTAL				312 060	
	TOTAL GENERAL		63 324		2 281 595	

Jmc



[Signature]

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, développ.	TOTAL	4 778			4 778
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	36 771	7 187	24 767	19 192
Terrains		3 065	5 430		8 495
Constructions					
Sur sol propre		62 935	62 701		125 637
Sur sol d'autrui					
Inst. générales agen. aménag.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels		146 080	8 492	13 692	140 880
Autres immobs corporelles					
Inst. générales agencem. amén.		10 970	2 628		13 598
Matériel de transport		7 452	3 869		11 321
Mat. bureau et informatiq., mob.		100 267	19 516	24 865	94 918
Emballages récupérables divers					
	TOTAL	330 769	102 637	38 557	394 849
	TOTAL GENERAL	372 318	109 823	63 324	418 818

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	REPRISES Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Mouv. net des amorts fin de l'exercice
Frais d'établissements							
TOTAL							
A. Immob. incorpor.							
TOTAL							
Terrains							
Constr.							
Sur sol propre							
Sur sol autrui							
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.							
Inst. gales, ag. am div							
Matériel transport							
Mat. bureau mobilier inf.							
Emballages réc. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

S.M.C



[Signature]

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

JMC



PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour litiges					
Prov. pour garanties données aux clients					
Prov. pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Prov. pour pensions et obligations similaires	123 718	12 265			135 983
Provisions pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL	123 718	12 265			135 983
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
d'exploitation		12 265	2 983		
financières					
exceptionnelles					

SMC



[Handwritten signature]

ACTIF CIRCULANT

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations			
		Prêts (1) (2)			
		Autres immobilisations financières	75 674		75 674
ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	830	830	
		Autres créances clients	5 601 949	5 601 949	
		Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
		Personnel et comptes rattachés	301	301	
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
		Impôts sur les bénéfiques			
		Etat & autres	173 846	173 846	
		coll. publiques			
		Autres impôts, taxes & versements assimilés			
		Divers			
	Groupe et associés (2)	4 022 088	4 022 088		
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	3 155	3 155		
	Charges constatées d'avance	34 313	34 313		
	TOTAUX	9 912 156	9 836 482	75 674	
Renvois	(1) Montant	- Créances représentatives de titres prêtés			
	(2) des	- Prêts accordés en cours d'exercice			
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice			

S.M.C



[Signature]

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation		34 313
Financières		
Exceptionnelles		
	TOTAL	34 313

JmC



[Signature]

CAPITAUX PROPRES

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	607.00	197.69
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	607.00	197.69

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)

Report à nouveau de l'exercice précédent		
Résultat de l'exercice précédent		3 832 908
Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
Total des prélèvements sur les réserves		
	TOTAL DES ORIGINES	3 832 908
Affectations aux réserves	- Réserves légales	
	- Autres réserves	3 832 908
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau		
	TOTAL DES AFFECTATIONS	3 832 908

JMC



TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	120 000			120 000
Primes liées au capital social	5 323 825			5 323 825
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	12 000			12 000
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves		3 832 908		3 832 908
Écart d'équivalence				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	3 832 908	3 607 698	7 665 815	-225 210
Subventions d'investissement	53 075	15 826	19 271	49 630
Provisions réglementées				
TOTAL	9 341 807	7 456 431	7 685 086	9 113 152

JMC



[Signature]

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

La société LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE étant bénéficiaire, un impôt a été comptabilisé pour un montant de 1 672 964 euros qui se décompose comme suit :

- impôt sur les sociétés : 1 643 894 euros
- contributions additionnelles : 29 070 euros

JMC



ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	2 084 961	615 753	1 469 208	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	1 617 739	1 617 739		
Personnel & comptes rattachés	317 026	317 026		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	312 988	312 988		
Etat & Impôts sur les bénéfices	178 338	178 338		
autres Taxe sur la valeur ajoutée	367 639	367 639		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	92 369	92 369		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	1 312	1 312		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	981 059	981 059		
Dettes représentatives des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	5 953 431	4 484 223	1 469 208	
Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exer.	466 735			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés				

JMC



[Signature]

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 926
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 964
Dettes fiscales et sociales	531 850
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	904 066
TOTAL DES CHARGES À PAYER	1 501 806

JMC



CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, présent dans un sous-compte 64.

Au titre de l'exercice clos le 30/11/2019, le CICE s'élève à 33 283 €.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

L'entreprise ne peut utiliser le CICE pour :

- financer une hausse de la part des bénéfices distribués
- augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.

JMC



ENGAGEMENTS

LEBON PROTECTION INDUSTRIE. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en oeuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.

Les droits acquis par les salariés au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 (au maximum 120 heures acquises par les salariés) sont toutefois conservés : ils sont automatiquement transférés sous le régime du CPF et ils pourront être mobilisés selon leur ancienneté jusqu'au 1er janvier 2021.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 135 983.00 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

ENGAGEMENTS DONNÉS

Inscription de privilège de NANTISSEMENT au profit de la SOCIETE GENERALE afin de garantir le prêt immobilier de 1 500 000 euros.

Un financement auprès de BPI France a été demandé pour 1 500 000 euros remboursables en 20 versements trimestriels du 31/05/2018 au 28/02/2023.

Une retenue de garantie de 75 000 euros a été conservée par OSEO comme gage espèces sur l'emprunt de 1 500 000 euros qui a été accordé par OSEO et sera remboursée à la société au terme du contrat.

JMC



HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes sont de 9 000 euros

JMC



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JMC'.

LES EFFECTIFS

LEBON PROTECTION INDUSTRIE. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

LES EFFECTIFS

Les effectifs sont composés de 27 salariés.

JMC



CHIFFRE D'AFFAIRES ET VENTILATION DE L'IMPÔT

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

PRODUITS	CA France	CA Export	Total
Production vendue de biens	27 628 004	1 746 509	29 374 513
Production vendue de services	34 201	1 966	36 167
Chiffre d'affaires	27 662 205	1 748 475	29 410 680

JMC



[Handwritten signature]

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

LEBON PROTECTION INDUSTRIE. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
CONTROLE FISCAL 2015 2016 CONTROLE FISCAL 2015 2016	1 632	
CONTROLE FISCAL 2015 2016 CONTROLE FISCAL 2015 2016	30 886	
CLIENTS FACTURES A ETABLIR WORLDWIDE		180
QUOTE PART SUBVENTION QUOTE PART SUBVENTION		1 500
QUOTE PART SUBVENTION QUOTE PART SUBVENTION		1 945
TOTAL	32 518	3 625

JMC



[Signature]

TRANSFERTS DES CHARGES

LEBON PROTECTION INDUSTRI. SARL

Du 01/12/2018 au 30/11/2019

TRANSFERTS DES CHARGES

DÉSIGNATION	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
TOTAL			

JMC

